

REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES EN FORMATION

Vous allez suivre une formation qui vous permettra, avec l'aide d'animateurs, d'obtenir une qualification ou de perfectionner vos connaissances professionnelles. Le stagiaire s'engage à suivre avec application et assiduité L'ACTION DE FORMATION.

Ce règlement doit permettre à chacun, au sein de la collectivité de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il fixe les dispositions légales régissant l'hygiène et la sécurité, la discipline générale ainsi que les garanties procédurales. Il est porté à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

Article 2

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par AUTO ECOLE AME Clichy Gambetta et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Les conditions de fonctionnement de l'Auto-école doivent être respectées sans restriction :

- Respect envers le personnel de l'établissement, respect du matériel mis à sa disposition, respect des locaux. (Propreté, dégradation)

II – REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 3

L'organisation de l'action de formation est la compétence de l'animateur et tout événement survenant dans le bon déroulement de la formation. (Absence, retard, indiscipline) sera porté à la connaissance du responsable du centre mais aussi de l'employeur ou l'institution qui finance le stage. En cas d'absence pour maladie ou accident le stagiaire devra fournir au secrétariat du centre au plus tard dans les 2 jours, le certificat d'arrêt de travail.

Une feuille de présence sera émarginée chaque journée. Il est strictement interdit de :

- Quitter le lieu de formation sans avoir émarginé
- Signer le document à la place d'un autre stagiaire

Le livret d'apprentissage numérique est obligatoire pour toute leçon de conduite

En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Une leçon se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon pour tenir à jour le suivi de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et / ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance jour ouvré (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction sera facturée. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. La sécurité est l'affaire de tous !

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, - Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni de vapoter à l'intérieur de l'établissement, dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé des substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule.

Article 5 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

En cas d'incendie, les élèves évacuent l'établissement sous le contrôle de leur formateur qui s'assure qu'aucun élève reste derrière lui. Il emmène la feuille de présence et ferme portes et fenêtres.

IV – DISCIPLINE

Article 6 : Tenue et comportement

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves. AUTO ECOLE AME CLICHY GAMBETTA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation.

Article 8 : Droits et obligations des élèves

Les élèves disposent de droits individuels (respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

- REGLES RELATIVES A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRECEDENTES

Article 9 : Sanctions et procédures

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduits à la suite.

La nature et l'échelle des sanctions en vigueur sont les suivantes :

- Avertissement = observation écrite ayant la valeur d'une mise en garde
- Exclusion temporaire du stage
- Exclusion définitive

En application de l'article 9 et du présent règlement, le stagiaire a le droit aux garanties de procédures énoncées ci-dessus.

En cas de sanction, le responsable du centre rencontrera le stagiaire concerné et lui notifiera ensuite par écrit la nature de la sanction décidée, ainsi que la motivation de cette dernière. Parallèlement il en avertira par courrier l'employeur, le correspondant et/ou l'institution qui finance le stage.

A défaut d'accord avec le Responsable, le stagiaire doit contacter le MÉDIATEUR DONT RELÈVE L'AUTO-ÉCOLE. (AME CONSO)

